

Règlement du concours logo dans le cadre de l'ODR de La Roche-en-Ardenne

- Le concours logo est ouvert à toute personne intéressée. Chaque participant peut envoyer plusieurs logos.
- Le logo gagnant reflètera la philosophie générale de l'Opération de Développement rural.
- Le logo doit pouvoir être utilisé (rester lisible) dans différentes tailles permettant de l'utiliser lors de projections, comme en-tête de courrier ou page de garde par exemple.
- Le logo réalisé doit être transmis sur format papier et idéalement également sur format informatique (format .tiff ou .jpg). Le format informatique n'est pas une condition indispensable de participation, les productions sur papier seront éventuellement scannées ultérieurement.
- Pour participer, il suffit de faire parvenir votre proposition de logo, en indiquant vos nom, prénom, adresse (postale/e-mail) et téléphone avant le 12 juin 2017, auprès de la Fondation rurale de Wallonie, famenne@frw.be, 1^E rue des Tilleuls, 6900 Marloie.
- Le Jury choisira le logo gagnant sur la base de l'originalité, de la créativité et de la mise en œuvre des conditions requises pour refléter l'image de l'Opération de Développement rural menée dans la philosophie du développement durable.
- Le Jury, composé de 2 membres du Collège communal et de 2 agents de la Fondation rurale de Wallonie, sélectionnera le gagnant du concours.
- La décision du jury est sans appel.
- Le gagnant sera avisé personnellement par téléphone ou par e-mail. Le logo primé et le nom du gagnant seront renseignés sur le site internet de l'administration communale.
- L'œuvre primée devient la propriété exclusive de l'administration communale. Le logo pourra être utilisé, exposé ou reproduit libre de droit dans le cadre de l'Opération de Développement rural et servira à la promotion de celle-ci (flyers, affiche, site internet : www.pcdr-laroche.info).
- L'administration communale ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services de mails ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.
- Les œuvres non primées peuvent être récupérées par leurs auteurs jusqu'au 30 juin 2017. Passé ce délai, les œuvres deviendront propriété de l'administration communale.
- La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.